

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

28 juin 2022

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 20

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 28 juin 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

M. CHAMPION Pierre donne pouvoir à M. TARBÉ Patrice

Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

M. DEVALLEE Victorien donne pouvoir à Monsieur TARBÉ Patrice

Etaient absents excusés : Néant

Etaient absents non excusés :

Mme PELLUAU Carole

Mme MERCIER Céline

Mme CHASLE Sophie

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Madame COMMUNAL Renée a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 29 / 2022

TARIFS REPAS DU 14 JUILLET 2022

Il est proposé les tarifs suivants :

REPAS DU SOIR aura lieu Cour de la Mairie (organisé par la Commune) :

- **15 € Adultes** dont les enfants à partir de 12 ans.
- **8 € Enfants** jusqu'à 11 ans inclus
- Pour les musiciens, conseillers municipaux et agents communaux : REPAS GRATUIT.
- Pour les conjoints des musiciens, conseillers municipaux et agents communaux : REPAS GRATUIT
- Pour les enfants des musiciens, conseillers municipaux et agents communaux : REPAS GRATUIT

Pour les Adjointes, leurs conjoints et leurs enfants : le repas du soir sera au tarif indiqué ci-dessus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les tarifs ci-dessus
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette manifestation.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**

